

Annexe

Contenu des contrôles périodiques s'imposant à tout éco-organisme agréé de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables, conformément au décret n°2014-759 du 2 juillet 2014 relatif aux contrôles périodiques et aux sanctions prévus à l'article L. 541-10 du code de l'environnement

Les contrôles visent à évaluer, par une analyse factuelle, les objectifs atteints et les moyens afférents mis en œuvre par le titulaire au regard du prévisionnel de son dossier de demande d'agrément et des obligations qui lui incombent. L'évaluation devra couvrir la période depuis le début de son agrément au titre du présent cahier des charges.

Les contrôles devront reprendre, pour chaque année d'agrément au titre du présent cahier des charges, les éléments listés ci-après et structurés autour des obligations du cahier des charges d'agrément relatives :

- à l'équilibre comptable et financier de la structure ;
- aux relations avec les différents acteurs de la filière ;
- aux dispositions relatives à la collecte et au traitement ;
- aux études et à la R&D ;
- à l'information et la communication.

L'évaluation, en termes méthodologiques, devra s'appuyer, autant que possible, sur tous documents publics relatifs à la structure du titulaire et la filière (rapports d'activité, tableaux de bord de la filière, contrats-types, etc.) ou tous documents que l'organisme de contrôle jugera pertinents (comptes-rendus, courriers, etc.).

Les résultats des contrôles concernent trois niveaux :

- la conformité aux dispositions du cahier des charges ;
- l'appréciation qualitative et argumentée des actions mises en œuvre ;
- l'indication de données d'activité visant un reporting d'éléments factuels.

Les résultats de l'évaluation, ainsi que sa synthèse, devront être transmis au ministère chargé de l'environnement.

Chapitre II : Règles d'organisation de la structure agréée

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
2. Équilibre financier		
[II.1] Vérifier l'équilibre économique et financier, en termes de soutenabilité, de l'activité du titulaire au titre de l'agrément et sur la durée de l'agrément.	[1] Vérifier, dans le bilan et le compte de résultat, que le niveau des contributions perçues couvre les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la structure. [2] Calculer le montant (ratio des frais de fonctionnement par rapport au résultat d'exploitation) des frais de fonctionnement du titulaire.	[1, 2] Appréciation argumentée de l'équilibre financier de la structure agréée. Autre information : indication des dépenses de fonctionnement et d'investissements par missions et des montants afférents.
3. Règles de bonne gestion des produits		
[II.2] Vérifier l'utilisation des contributions perçues au titre de l'agrément dans leur intégralité pour les missions décrites dans le présent cahier des charges.	[3] Vérifier, dans le bilan et le compte de résultat, l'utilisation par le titulaire des produits perçus au titre de son agrément.	[3] Conformité du point de contrôle.
	[4] Identifier l'utilisation des produits par mission et les montants afférents.	[4] Appréciation argumentée de l'utilisation des produits par mission et les montants afférents.

[II.3] Identifier les activités exercées par le titulaire autres que celles relevant de l'agrément.	[5] Identifier, dans le bilan et le compte de résultat, le cas échéant, les activités exercées par le titulaire autres que celles relevant de l'agrément.	[5] Conformité du point de contrôle.
	[6] Vérifier la mise en place par le titulaire d'une comptabilité séparée qui prend la forme d'une comptabilité analytique pour la gestion de ses activités hors agrément.	[6] Conformité du point de contrôle.
	[7] Identifier, le cas échéant, l'affectation des excédents éventuels issus de ces autres activités et le pourcentage de ces excédents par rapport au montant global de financement des activités relevant du présent cahier des charges.	[7] Indication de la nature de ces activités des excédents éventuels et du pourcentage de ces sommes par rapport au montant global de financement des activités relatives au cahier des charges.
	[8] Vérifier que les ministères signataires et la Commission des filières ont été préalablement informé de la nature de ces activités.	[8] Conformité du point de contrôle.
[II.4] Vérifier la dotation annuelle en « provisions pour charges futures ».	[9] Vérifier la méthode de calcul du montant de la dotation annuelle en « provisions pour charges futures ».	[9] Conformité du point de contrôle.
	[10] Identifier, dans le bilan et le compte de résultat, le montant annuel des dotations annuelles en « provisions pour charges futures » de la structure.	[10] Appréciation argumentée de l'évolution des montants des dotations en « provisions pour charges futures » et conformité aux montants limites du cahier des charges.
	En cas de dépassement de dépassement du plafond pour charges futures : [11] Vérifier que les ministères signataires ont été informés.	[11] Conformité du point de contrôle.
	[12] Vérifier, le cas échéant, l'état d'avancement du plan d'apurement.	[12] Conformité du point de contrôle.
	En cas de déficit supérieur à la provision pour charges futures : [13] Vérifier que les ministères signataires ont été informés.	[13] Conformité du point de contrôle.
[II.5] Vérifier la nécessité d'une adaptation du niveau des contributions par le titulaire.	[14] Identifier les mesures prises par le titulaire, en particulier l'adaptation des niveaux des contributions pour assurer un équilibre financier à la structure.	[14] Appréciation argumentée des mesures prises par le titulaire.
4. Placements financiers		
[II.6] Vérifier que le titulaire a recours à des placements financiers sécurisés dans les conditions validés par l'organe délibérant et après information du censeur.	[15] Identifier les placements réalisés par le titulaire. [16] Vérifier que les placements ont été validés par l'organe délibérant.	[15, 16] Conformité du point de contrôle et appréciation argumentée du caractère sécurisé des placements réalisés.
	[17] Vérifier que le Censeur a été informé des placements réalisés.	[17] Conformité du point de contrôle.
5. Censeur d'État		
[II.7] Vérifier la présence du Censeur d'Etat au sein de l'organe délibérant du titulaire et son information formelle et	[18] Vérifier la traçabilité de la convocation du censeur d'Etat aux réunions de l'organe délibérant.	[18] Conformité du point de contrôle.

complète.		
-----------	--	--

Chapitre III : Relations avec les producteurs

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
1. Adhésion au titulaire		
[III.1] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour rechercher et identifier des redevables.	[19] Vérifier que les demandes des producteurs ont été satisfaites et ont fait l'objet d'une contractualisation. A défaut, identifier les raisons des refus.	[19] Indication du nombre de demandes satisfaites et non satisfaites, ainsi que des justifications afférentes.
	[20] Contrôler que le contrat-type adressé aux demandeurs est identique au contrat-type d'adhésion présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[20] Conformité du point de contrôle.
	[21] Vérifier, par sondage (sur 5 % des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type d'adhésion.	[21] Conformité du point de contrôle.
	[22] Identifier les mesures prises par le titulaire pour rechercher et identifier les redevables.	[22] Appréciation argumentée de la pertinence des mesures prises par le titulaire.
[III.2] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour constituer les dossiers des non-contributeurs.	[23] Vérifier, par sondage (sur 10 % des lettres recommandées avec avis de réception et sur un minima de 3 lettres recommandées avec avis de réception), le contenu de la lettre recommandée avec avis de réception envoyée par le titulaire au non-contributeur.	[23] Conformité du point de contrôle.
	[24] Vérifier, par sondage (sur 10% des dossiers constitués et sur un minima de 3 dossiers constitués), le contenu des dossiers constitués.	[24] Conformité du point de contrôle. Autre information : indication du nombre de potentiels contributeurs redevables identifiés, des régularisations, et des dossiers constitués et transmis au ministère chargé de l'environnement.
[III.3] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour le rattrapage des contributions	[25] Contrôler la méthode de calcul du montant de rattrapage des contributions.	[25] Conformité du point de contrôle.
	[26] Vérifier, par sondage (sur 10 % des rattrapages et sur un minima de 3 dossiers), le versement du rattrapage et sa précision dans le contrat signé entre le titulaire et le producteur.	[26] Conformité du point de contrôle. Autre information : indication du nombre de contributeurs concernés et des montants afférents.
2. Barème du titulaire		
[III.4] Vérifier la corrélation entre les besoins financiers de l'éco-organisme et le montant du barème appliqué par le titulaire, hors éco-modulation.	[27] Vérifier l'adéquation chaque année des coûts de collecte, enlèvement et traitement supportés par le titulaire avec les contributions des producteurs adhérents au prorata des tonnages de piles et accumulateurs portables qu'ils mettent sur le marché cette même année.	[27] Conformité du point de contrôle.
	[28] Vérifier, par sondage (sur 5% des producteurs adhérents), que les	[28] Conformité du point de contrôle.

	montants des contributions perçues par le titulaire sont conformes aux barèmes du titulaire.	Autre information : indication des évolutions du barème de contribution.
[III.5] Contrôler la modulation du barème des contributions.	[29] Vérifier que le barème des contributions est modulé par couples électrochimiques de piles et accumulateurs portables.	[29] Conformité du point de contrôle. Autre information : indication des critères d'écomodulation retenus par le titulaire.
	[30] Vérifier, par sondage (sur 5% des producteurs adhérents), que les montants des écomodulations perçues par le titulaire sont conformes aux montants des écomodulations affichées par le titulaire.	[30] Conformité du point de contrôle.
[III.6] Contrôler l'engagement du titulaire dans des réflexions visant à déterminer des évolutions de barème de contribution sur la base de critères environnementaux et d'éco-conception.	[31] Identifier les actions menées par le titulaire pour proposer aux ministères signataires des évolutions de barème écomodulé.	[31] Conformité du point de contrôle. Autre information : indiquer si le titulaire contribue à l'émergence de norme européenne sur la capacité ou la durée de vie des piles et accumulateurs portables.
[III.7] Contrôler les informations transmises par le titulaire en cas de modification du barème des contributions.	[32] Vérifier le contenu des informations transmises aux adhérents.	[32] Conformité du point de contrôle.
	[33] Contrôler que les informations ont été transmises aux adhérents au moins trois mois avant toute modification.	[33] Conformité du point de contrôle. Autre information : indication des critères justifiant les modifications.
3. Déclaration des producteurs		
[III.8] Contrôler les informations enregistrées par le titulaire au registre de l'ADEME.	[34] Contrôler que le titulaire transmet annuellement les déclarations au registre de l'ADEME.	[34] Conformité du point de contrôle.
	[35] Contrôler, par sondage (sur 5% des déclarations réalisées), que les informations transmises par le titulaire sont conformes aux exigences réglementaires.	[35] Conformité du point de contrôle.
	[36] Contrôler, par sondage (sur 5% des déclarations réalisées), que les informations transmises par le titulaire sont conformes aux informations transmises par les adhérents.	[36] Conformité du point de contrôle.
	[37] Contrôler que la totalité des adhérents ont transmis leur déclaration au titulaire, et par sondage (sur 5% des déclarations réalisées) que les adhérents ont transmis au titulaire leur attestation de véracité.	[37] Conformité du point de contrôle.
	[38] Contrôler la réalisation annuelle par le titulaire d'audits des données déclarées par ses producteurs adhérents.	[38] Conformité du point de contrôle.
	[39] Identifier les périodes de déclaration retenues pour les audits.	[39] Identification des périodes de déclaration retenues pour les audits.
	[40] Identifier les mesures prises par le titulaire en cas d'écart.	[40] Identification du nombre de régularisation réalisé par le titulaire, du nombre de contributeurs concernés et des montants régularisés.

4. Information des producteurs		
[III.9] Contrôler les informations transmises par le titulaire aux producteurs adhérents.	[41] Contrôler que les décisions soumises et les informations que le titulaire doit transmettre à ses adhérents sont précisées dans les statuts et les procédures de la structure du titulaire.	[41] Conformité du point de contrôle.
	[42] Contrôler les informations transmises aux producteurs adhérents sur les actions que le titulaire conduit pour leur compte.	[42] Conformité du point de contrôle.
	[43] Contrôler les actions d'information menées par le titulaire en direction de ses adhérents pour leur rappeler leur responsabilité de producteur.	[43] Conformité du point de contrôle.
	[44] Contrôler la transmission des informations listées dans le cahier des charges en direction des producteurs adhérents.	[44] Conformité du point de contrôle.

Chapitre IV : Dispositions relatives à la collecte séparée

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
1. Taux de collecte		
[IV.1] Contrôler le taux de collecte atteint.	[45] Contrôler la méthode de calcul du taux de collecte utilisée par le titulaire.	[45] Conformité du point de contrôle.
	[46] Calculer les taux de collecte atteints.	[46] Conformité du point de contrôle. Autre information : indication du nombre de points de collecte gérés par le titulaire.
[IV.2] Contrôler les actions mises en place par le titulaire pour atteindre le taux de collecte.	[47] Contrôler la réalisation, par le titulaire, d'une analyse annuelle des performances des réseaux de collecte en lien avec les autres titulaires agréés et approuvés.	[47] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats de l'étude.
	[48] Identifier les actions engagées par le titulaire dans les départements où le niveau de collecte est inférieur à la moyenne nationale.	[48] Appréciation argumentée de la pertinence des actions engagées. Autre information : Indication des évolutions du niveau de collecte dans ces départements au cours de l'agrément.
	[49] Identifier les actions mises en place par le titulaire pour augmenter le volume de piles et accumulateurs portables extrait des appareils électriques et électroniques.	[49] Appréciation argumentée de la pertinence des conditions de collecte et indiquer les conditions de collecte.
	[50] Identifier les actions engagées par le titulaire pour dynamiser les points de collecte : nombre de relance et de visites sélectives des points de collecte, actions mises en œuvre pour adapter de la signalétique sur les points de collecte, etc.	[50] Conformité du point de contrôle. Autre information : indication des actions supplémentaires (cible, partenariat avec d'autres filières agréées et approuvés).

	[51] Contrôler la réalisation, par le titulaire et en partenariat avec les autres titulaires agréés ou systèmes individuels approuvés, d'une enquête nationale.	[51] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication des mesures prises ou prévues par le titulaire aux regards des résultats de l'enquête nationale.
	[52] Contrôler la réalisation, par le titulaire et en partenariat avec les autres titulaires agréés ou systèmes individuels approuvés, d'une étude sur les gisements de piles et accumulateurs portables disponibles à la collecte.	[52] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats de l'enquête nationale.
	[53] Contrôler l'implication financière du titulaire dans l'enquête et l'étude sur les gisements de piles et accumulateurs portables disponibles à la collecte.	[53] Conformité du point de contrôle.
2. Relations avec les acteurs de la collecte séparée : 2.1. Relation avec les distributeurs		
[IV.3] Contrôler les mesures prises par le titulaire pour rechercher et identifier les distributeurs de piles et accumulateurs portables.	[54] Vérifier que les demandes des distributeurs ont été satisfaites et ont fait l'objet d'une contractualisation. Au défaut, identifier les raisons des refus.	[54] Conformité du point de contrôle et indication du nombre de distributeurs en contrat avec le titulaire.
	[55] Contrôler que le contrat-type adressé aux distributeurs est identique au contrat-type présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[55] Conformité du point de contrôle.
	[56] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type d'adhésion.	[56] Conformité du point de contrôle.
	[57] Identifier les mesures prises par le titulaire à l'égard des distributeurs ne remplissant pas leurs obligations.	[57] Appréciation argumentée de la pertinence des mesures prises par le titulaire.
[IV.4] Contrôler les conditions de collecte séparée auprès des distributeurs.	[58] Identifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour évaluer la pertinence des conditions de collecte auprès des distributeurs, et identifier les mesures prises par le titulaire pour les améliorer.	[58] Appréciation argumentée des moyens et mesures mis en œuvre.
	[59] Identifier le nombre de refus par le titulaire d'enlever les contenants des distributeurs.	[59] Indication des refus d'enlèvement (en nombre et distributeurs concernés).
	[60] Identifier les actions engagées par le titulaire en liaison avec les distributeurs pour améliorer la qualité des déchets collectés.	[60] Indication des actions d'accompagnement prises par le titulaire.
	[61] Identifier les partenariats logistiques pour l'enlèvement des piles et accumulateurs portables collectés séparément par les distributeurs.	[61] Indication des partenariats d'enlèvement.
[IV.5] Contrôler les données transmises aux distributeurs.	[62] Contrôler que les informations (tonnages enlevés et conditions de traitement) sont transmises aux distributeurs.	[62] Conformité du point de contrôle.
	[63] Vérifier, par sondage (sur 10% des distributeurs et sur un minima de 3 distributeurs), les informations transmises aux distributeurs.	[63] Conformité du point de contrôle.

2. Relations avec les acteurs de la collecte séparée : 2.2. Relations avec les collectivités territoriales		
[IV.6] Contrôler les conditions de collecte séparée auprès des collectivités locales.	[64] Contrôler que le contrat-type adressé aux collectivités locales est identique au contrat-type présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[64] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication du nombre de collectivités locales en contrat avec le titulaire.
	[65] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type.	[65] Conformité du point de contrôle.
	[66] Identifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour évaluer la pertinence des conditions de collecte auprès des collectivités locales, et identifier les mesures prises par le titulaire pour les améliorer.	[66] Appréciation argumentée des moyens et mesures mis en œuvre.
	[67] Identifier le nombre de refus par le titulaire d'enlever des contenants des collectivités locales.	[67] Indication des refus d'enlèvement (en nombre et collectivités locales concernées).
	[68] Identifier les actions engagées par le titulaire en liaison avec les collectivités locales pour améliorer la qualité des déchets.	[68] Indication des actions d'accompagnement prises par le titulaire.
	[69] Identifier les partenariats logistiques pour l'enlèvement des piles et accumulateurs portables séparément par les collectivités locales.	[69] Indication des partenariats d'enlèvement.
[IV.7] Contrôler les soutiens à la communication	[70] Vérifier que les demandes des collectivités ont été satisfaites et ont fait l'objet d'une contractualisation. Au défaut, identifier les raisons des refus.	[70] Indication du nombre de demandes satisfaites et non satisfaites, ainsi que des justifications afférentes. Autre information : Indication de nombre de collectivités territoriales en contrat avec le titulaire.
	[71] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes à la convention validée par les ministères signataires.	[71] Conformité du point de contrôle.
	[72] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les versements des soutiens financiers correspondent au barème en vigueur et annexé à la convention.	[72] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication des montants de soutiens versés.
[IV.8] Contrôler les données transmises aux distributeurs.	[73] Contrôler que les informations (tonnages enlevés et conditions de traitement) sont transmises aux collectivités locales.	[73] Conformité du point de contrôle.
	[74] Vérifier, par sondage (sur 10% des collectivités locales et sur un minima de 3 collectivités locales), les informations transmises aux collectivités locales.	[74] Conformité du point de contrôle.
2. Relations avec les acteurs de la collecte séparée : 2.3. Relations avec d'autres détenteurs		
[IV.9] Contrôler les conditions de collecte séparée auprès des distributeurs.	[75] Contrôler que le contrat-type adressé à tout autre détenteur de piles et accumulateurs portables est identique au contrat-type présenté	[75] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication de nombre de

	par le titulaire dans sa demande d'agrément.	signés et typologie des signataires.
	[76] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type.	[76] Conformité du point de contrôle.
	[77] Vérifier que le titulaire a mis en place des moyens lui permettant d'évaluer la pertinence des conditions de collecte auprès des utilisateurs, et identifier les mesures prises par le titulaire pour les améliorer.	[77] Appréciation argumentée de la pertinence des conditions de collecte et indiquer les conditions de collecte.

Chapitre V : Relations avec les prestataires de collecte et de traitement

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
1. Contractualisation avec les prestataires de collecte et de traitement		
[V.1] Contrôler la contractualisation avec les prestataires de collecte et de traitement.	[81] Contrôler les critères de sélection par appel d'offre des prestataires, tels que définis dans le cahier des charges : principes des lignes directrices établies par la commission d'harmonisation et de médiation des filières, performances en matière de qualité, sécurité, de santé, d'environnement, principe de proximité, etc.	[81] Conformité du point de contrôle. Autre information : indication du nombre d'acteurs de l'Economie Social et Solidaire sélectionnés.
	[82] Contrôler que le contrat-type adressé aux prestataires est identique au contrat-type présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[82] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication du nombre de prestataires en contrat avec le titulaire, et du nombre de prestataires sur le territoire.
	[83] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type.	[83] Conformité du point de contrôle.
	[84] Vérifier la réalisation par le titulaire d'un bilan bisannuel de la mise en œuvre du principe de proximité.	[84] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats du bilan.
	[85] Identifier les informations mis à la disposition des prestataires par le titulaire.	[85] Conformité du point de contrôle.
	[86] Identifier les partenariats (nombre, type de partenariat, thématique et budget) visant le développement de nouvelles technologies adaptées à la collecte ou au traitement des déchets de piles et accumulateurs portables.	[86] Indication des partenariats mis en œuvre par le titulaire.
2. Conditions relatives aux transports et aux transferts transfrontaliers de déchets		
[V.2] Contrôler les conditions de transport des déchets.	[87] Contrôler que le bordereau de suivi des déchets type adressé aux prestataires est identique au bordereau présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[87] Conformité du point de contrôle.

	[88] Vérifier, par sondage (sur 10 bordereaux signés par des prestataires différents), que les bordereaux sont identiques au bordereau de suivi de déchets type et signés par les parties prenantes.	[88] Conformité du point de contrôle.
	[89] Identifier les partenariats logistiques pour l'enlèvement des piles et accumulateurs portables mis en œuvre par le titulaire.	[89] Indication des partenariats d'enlèvements.
	[90] Vérifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour être en conformité avec le règlement n°1003/2006 du 14 juin 2006 modifié concernant les transferts de déchets.	[90] Conformité du point de contrôle.
	[91] Vérifier, par sondage (sur 10% des dossiers et sur un minima de 3 dossiers), la conformité des transferts de déchets avec le règlement précédemment cité.	[91] Conformité du point de contrôle.
3. Conditions de stockage et de traitement		
[V.3] Contrôler les conditions de stockage et de traitement des déchets.	[92] Contrôler que le contrat-type adressé aux prestataires est identique au contrat-type présenté par le titulaire dans sa demande d'agrément.	[92] Conformité du point de contrôle.
	[93] Vérifier, par sondage (sur 10% des contrats signés et sur un minima de 3 contrats signés), que les contrats signés sont conformes au contrat-type.	[93] Conformité du point de contrôle.
	[94] Vérifier que le titulaire a sélectionné, le cas échéant, des opérateurs à l'étranger sur des critères de modalité de traitement et des standards équivalents à ceux imposés aux opérateurs français.	[94] Conformité du point de contrôle.
4. Rendements minimaux de recyclage		
[V.4] Contrôler les rendements de recyclage atteints.	[95] Contrôler la transmission par l'ensemble des prestataires de leurs rendements de recyclage au titulaire et que ce dernier vérifie la méthode de calcul des rendements de recyclage utilisée par ses prestataires.	[95] Conformité du point de contrôle.
	[96] Vérifier l'atteinte des taux de recyclage pour ce qui concerne les déchets de piles et accumulateurs traités par le titulaire ou qu'il a fait traiter.	[96] Conformité du point de contrôle.
5. Contrôle des prestataires de collecte et de traitement		
[V.5] Contrôler le suivi des prestataires de collecte et de traitement.	[97] Vérifier que le titulaire dispose des noms de l'ensemble des prestataires de collecte, de transport et de traitement des déchets de piles et accumulateurs portables collectés.	[97] Conformité du point de contrôle.
	[98] Identifier les moyens mis en place par le titulaire pour évaluer les performances des prestataires (informations des prestataires et audits).	[98] Conformité du point de contrôle. Autre information : nombre d'audits réalisés par an et pourcentage de prestataires audités.
	[99] Vérifier, par sondage (sur 10% des prestataires avec lequel le	[99] Conformité du point de contrôle.

	titulaire est en relation contractuelle directe et sur un minima de 5 prestataires), que les audits sont réalisés a minima une fois tous les deux ans.	
	[100] Identifier les mesures prises par le titulaire en cas d'écart constaté suite à l'audit.	[100] Indication des mesures prises par le titulaire aux regards des résultats des audits.
	[101] Contrôler, le cas échéant, l'indépendance de l'organisme auditeur aux opérateurs de collecte, de traitement et de valorisation de la filière.	[101] Conformité du point de contrôle.
	[102] Identifier les moyens mis en place par le titulaire pour garantir la confidentialité des informations recueillies et l'égalité de traitement.	[102] Appréciation argumentée de la pertinence des moyens mis en place.
6. Comité d'orientations opérationnelles		
[V.6] Contrôler l'engagement du titulaire au comité d'orientations opérationnelles (COO)	[103] Vérifier la participation du titulaire au COO.	[103] Conformité du point de contrôle.

Chapitre VI : Recherche et développement

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
[VI.1] Vérifier le soutien du titulaire à la recherche, le développement et les innovations dans le domaine de la prévention, de la collecte séparée, de l'enlèvement et du traitement des déchets de piles et accumulateurs portables.	[104] Identifier les études et les projets de R&D soutenus ou menés par le titulaire.	[104] Conformité des thématiques soutenus ou menés. Autre information : Indication des soutiens apportés en détaillant les thématiques, les partenariats, les acteurs ciblés, les montants et la durée des partenariats.
	[105] Identifier les moyens mis en œuvre par le titulaire pour rechercher des partenariats et sélectionner les études ou projets de R&D.	[105] Indication des critères de sélection des études et projets de R&D soutenus.
	[106] Vérifier, dans le bilan et le compte de résultat, les montants engagés par le titulaire dans le soutien à la recherche, le développement et les innovations.	[106] Conformité du point de contrôle.

Chapitre VII : Information et communication

Objet du contrôle	Contenu du contrôle	Résultat attendu
1. Cohérence des actions d'information au sein de la filière		

[VII. 1] Identifier les actions d'information et de communication engagées par le titulaire au niveau local et national.	[107] Identifier les actions d'information et de communication et les partenariats sur ces actions.	[107] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication des thématiques des actions et des partenariats et des budgets alloués.
[VII. 2] Contrôler les messages véhiculés.	[108] Vérifier la cohérence des messages et l'impartialité du contenu des messages.	[108] Conformité du point de contrôle.
	[109] Contrôler que les actions engagées sont identiques aux actions présentées dans le plan annuel d'information et de communication et soumis aux ministères signataires et à la commission des filières.	[109] Conformité du point de contrôle.
2. Actions communes inter-filières		
[VII. 3] Contrôler la participation du titulaire à la base commune de référencement des points de collecte.	[110] Identifier les moyens mis en place pour la mise à jour régulière et fiable de la base de données commune des points de collecte séparée géo-référencés.	[110] Appréciation argumentée de la pertinence des moyens déployés. Autre information : Indication du nombre de points de collecte du titulaire géoréférencés.
[VII. 4] Contrôler la participation du titulaire à la campagne nationale sur la prévention et le geste de tri et/ou d'apport.	[111] Identifier les campagnes d'information nationales au sujet desquelles le titulaire a participé.	[111] Indication de la participation du titulaire aux campagnes nationales.
	[112] Contrôler, dans le bilan et le compte de résultat, la dotation annuelle à hauteur de 0,3 % du montant des contributions.	[112] Conformité du point de contrôle.
3. Information indirecte des utilisateurs et détenteurs via les partenaires de la collecte		
[VII. 5] Identifier les actions d'information et de communication engagées par le titulaire en direction des distributeurs, des collectivités locales, des installateurs et artisans, et des professionnels souhaitant organiser des opérations de collecte.	[113] Identifier les actions engagées en direction des distributeurs, des collectivités locales, des installateurs et artisans, et en milieu professionnel.	[113] Conformité du point de contrôle. Autre information : Indication du nombre et de la typologie des actions engagées, des acteurs ciblés, des partenariats et les budgets.
	[114] Identifier les moyens déployés par le titulaire.	[114] Appréciation argumentée de la pertinence des moyens déployés.
4. information directe et service au consommateur		
[VII. 6] Contrôler la géolocalisation des points de collecte (apport direct par les usagers).	[115] Contrôler par sondage (sur 10 points de collecte) les informations disponibles dans la base de données de géolocalisation des points de collecte.	[115] Conformité du point de contrôle.
[VII. 7] Contrôler les formats de communication.	[116] Identifier l'accessibilité des informations au consommateur.	[116] Conformité du point de contrôle.
[VII. 8] Identifier les opérations d'animations d'éducation à l'environnement.	[117] Identifier les mesures prises par le titulaire pour rechercher et identifier les acteurs relais.	[117] Appréciation de la pertinence des moyens déployés.
	[118] Identifier les actions et opérations de communication ou sensibilisation engagées.	[118] Appréciation argumentée de la pertinence des actions engagées. Autre information : Indication des actions engagées, des publics visés, des outils et dispositifs transmis.

Synthèse du contrôle

La synthèse (déclinant les objectifs et les orientations générales décrits au Chapitre I du cahier des charges) vise une analyse globale et argumentée sur la base notamment des 118 résultats de contrôles précédemment listés et conduisant l'organisme de contrôle à formuler des appréciations générales sur les objectifs atteints et les moyens afférents mis en œuvre par le titulaire.

Objet du contrôle	Contenu du contrôle : se reporter aux points listés ci-après	Résultat attendu
[I.1] Contrôler la contribution du titulaire au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière des déchets de piles et accumulateurs portables.	19 à 31 ; 45 ; 46 ; 54 ; 57 à 59 ; 61 ; 66 ; 67 ; 69 ; 70 ; 86 ; 89 ; 90 ; 96 ; 97 ; 115.	[S1] Appréciation concernant le développement de la filière.
	1 à 4 ; 9 à 18 ; 27 ; 28 ; 99 à 102 ; 110.	[S2] Appréciation concernant le fonctionnement de la filière.
	34 à 40 ; 47 à 53 ; 58 ; 60 ; 77 ; 86 ; 98 ; 103.	[S3] Appréciation concernant la pérennisation de la filière.
[I.2] Contrôler l'information et la communication réalisées par le titulaire sur la filière des piles et accumulateurs usagés.	32 ; 33 ; 41 à 44 ; 107 à 109 ; 111 à 114 ; 116 ; 117.	[S4] Appréciation concernant les actions d'information, de sensibilisation et de communication à destination l'ensemble des acteurs.
[I.3] Contrôler la collecte et le traitement des déchets de piles et accumulateurs respectueux de l'environnement et de la santé humaine.	54 ; 81 ; 94.	[S5] Appréciation concernant la sélection des prestataires de collecte, d'enlèvement et de traitement.
	54 à 57 ; 64 ; 65 ; 70 à 72 ; 75 ; 76 ; 82 ; 83 ; 87 ; 88 ; 91 à 93 ; 95.	[S6] Appréciation concernant la contractualisation avec les prestataires de collecte et de traitement.
	62 ; 63 ; 73 ; 74 ; 85.	[S7] Appréciation concernant les informations transmises aux entreprises de traitement des déchets de piles et accumulateurs portables, et nécessaires au traitement de ces déchets.
	86 ; 103 ; 104 à 106.	[S8] Appréciation concernant les actions visant à encourager la recherche, le développement et les innovations sur les conditions de collecte et de traitement des déchets de piles et accumulateurs portables.
[I.4] Contrôler les actions du titulaire favorisant la prévention amont de la production de déchets.	31 ; 103 ; 104.	[S9] Appréciation concernant les actions visant à promouvoir la prévention de la production de déchets, dès le stade de la conception des piles et accumulateurs portables (éco-conception), et jusqu'à la gestion de la fin de vie de ces équipements, au regard de l'objectif national de réduction des déchets.
	31 ; 104	[S10] Appréciation concernant les actions visant la modulation

		des contributions en fonction de critères environnementaux.
[I.5] Contrôler les actions du titulaire favorisant la prévention aval de la production de déchets.	49 à 52 ; 58 ; 66 ; 77 ; 84 ; 86 ; 103 ; 104.	[S11] Appréciation concernant les actions relatives à la prévention aval des déchets de piles et accumulateurs portables.